

Vendredi 11 septembre 2020

Artistes-interprètes : la coupe est pleine !

Alors que la Cour de Justice de l'Union Européenne vient de rendre une décision alarmante pour les droits des artistes-interprètes, l'ADAMI alerte la ministre de la Culture, Roselyne Bachelot, sur leur situation préoccupante.

En effet, les juges ont estimé que les organismes de gestion collective européens doivent désormais rémunérer **tous** les artistes diffusés dans les pays de l'Union y compris ceux dont les phonogrammes proviennent de pays non signataires de traités internationaux permettant la réciprocité des droits soit pour l'essentiel, les artistes américains.

Un cercle vertueux vient d'être brisé, sans contrepartie.

Concrètement, cette décision **se traduit par une baisse de plus de 35% des budgets consacrés à l'aide à la création et à l'emploi des artistes-interprètes. En France, pour ces derniers, nous estimons les pertes entre 12 et 15 millions d'euros par an !** Ces aides à l'emploi sont essentielles pour les artistes-interprètes alors même que la rémunération pour la diffusion de leur travail ne cesse de baisser depuis l'arrivée du numérique.

Le Conseil d'administration de l'Adami statuera dès lundi sur le gel de l'ensemble des aides concernées en dépit des conséquences graves pour les artistes-interprètes.

Crise sanitaire impactant gravement le monde de la culture, transposition de la directive droit d'auteur faisant l'impasse sur la rémunération des artistes et, désormais, disparition de leur principal mécanisme de soutien, **oui, pour les artistes la coupe est pleine.**

Contact presse :
Benjamin Sauzay
bsauzay@adami.fr
07 86 95 55 94

Retrouvez toute notre actualité sur www.adami.fr



Société de services aux artistes-interprètes, l'Adami gère les droits, aide financièrement les projets, défend les intérêts et accompagne la carrière de plus de 100 000 comédiens, musiciens, chanteurs, danseurs...

L'envoi de la présente communication donne lieu au traitement de vos données personnelles. Le responsable du traitement est l'Adami. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci.

Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'Adami via le formulaire de messagerie accessible à l'adresse suivante : [le formulaire de messagerie](#) du site de l'Adami (sélectionner «demande données personnelles»), ou par courrier (14-16 rue Ballu 75311 Paris Cedex 09).

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de l'Adami, vous pouvez vous [désabonner ici](#).